

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 04000626

ARRETE DU MAIRE n°2026/40

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation durant Carnaval

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'Association les Pitchoun's afin d'interdire le stationnement et la circulation cours Delom du vendredi 17 avril 2026 15h00 au lundi 20 avril 2026 20h00 et d'interrompre la circulation dans certaines rues le samedi 18 avril 2026 de 20h00 à 22h30 ainsi que le dimanche 19 avril 2026 de 10h00 à 12h30 à l'occasion du défilé de Carnaval des enfants.

CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser cette manifestation, d'interdire et de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du Carnaval des enfants les 18 et 19 avril 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Stationnement et circulation interdits** : installation d'une fête foraine sur le cours Delom du vendredi 17 avril 2026 15h00 au lundi 20 avril 2026 20h00.
rue de Tivoli du samedi 18 avril 12h00 au dimanche 19 avril 14h00.
- **Circulation** :
 - ∅ samedi 18 avril 2026, à partir de 20h, la circulation sera temporairement interrompue dans les voies ci-après :
 - avenue Edmond Bergès
 - rue Raynal
 - cours Albert Delucq
 - place Julie Avit
 - cours Delom
 - rue Lebbé Frères
 - place de la Poste
 - rue de la Filature
 - place Crespin
 - route d'Éauze
 - rue de Tivoli
 - ∅ dimanche 19 avril 2026, à partir de 10h00, la circulation sera temporairement interrompue dans les voies ci-après :
 - avenue Edmond Bergès
 - rue Raynal
 - cours Albert Delucq
 - place Julie Avit
 - cours Delom
 - rue Lebbé Frères
 - place de la Poste
 - rue de la Filature
 - place Crespin
 - route d'Éauze
 - rue de Tivoli

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
L'accès des véhicules de secours et de services sera maintenu.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale des services et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 12 mars 2026

Le Maire,
Barbara NETO

